

DELIBERATION

111 (1.4)

Le 23 novembre 2020, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'auditorium du Pôle Culturel Le Kiosque à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2020

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, FRANC, KARA, MARRET, CEYTE, CAMPEGGIA, COLOMBO.

Procurations : Madame BOIS-CARTAL à Madame FRANC, Madame KHEBRARA à Madame MONTAGNON, Madame MOINE à Monsieur CAMPEGGIA, Madame SORGI à Monsieur CEYTE.

Absent : Monsieur JACOB

Secrétaire : Madame FABRE

Objet : NOVIM - Approbation d'un pacte d'actionnaires

Monsieur le Maire rappelle que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, l'Assemblée a désigné par délibération du 16 juillet 2020, son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale et aux Assemblées Générales de NOVIM, à savoir M. Marc Monteux.

Il indique que NOVIM, a rédigé un pacte d'actionnaires afin de gérer les relations avec les différents actionnaires privés et publics.

Ce pacte d'actionnaires vise à :

- fixer les objectifs poursuivis par les parties et leurs engagements respectifs,
- définir les domaines d'interventions de NOVIM et le suivi de l'activité et du patrimoine,
- organiser la gouvernance de la Société et notamment, les règles d'engagement et de désengagement des opérations d'investissements immobiliers, de gestion et de fonctionnement de la Société,
- déterminer les modalités de financement et de rémunération des capitaux investis,
- arrêter les modalités de transmission et de liquidité des Titres de la Société.

Monsieur le Maire ajoute que ledit pacte entrera en vigueur à la date de sa signature pour une durée de 10 ans, renouvelable successivement pour la même durée par tacite reconduction. Toutefois, tout actionnaire cessera de plein droit de bénéficier et d'être lié au pacte à compter du jour où il aura cédé la totalité de ses titres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20201124-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2020

Affichage : 01/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

111 (1.4)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le pacte d'actionnaires tel que rédigé par NOVIM,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit pacte, ainsi que tout document y afférent.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 24 novembre 2020

Le Maire,
François DRIOL

